

Luxembourg, le 12 juillet 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie. (6409NJE)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(12 juin 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie (ci-après la « Nomenclature »), ceci afin de supprimer le libellé « Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification ».

En bref

- La suppression de l'acte BH860 libellé « Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification » de la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie se justifie par la situation sanitaire relative au Covid-19 en 2023.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Considérations générales

Le règlement grand-ducal du 17 mars 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique avait introduit l'acte BH860 libellé « Coronavirus Covid-19, amplification d'ARN y compris détection de l'amplification » à la Nomenclature. Il s'agissait alors, au moment du début de pandémie de Covid-19, de permettre la facturation de la détection d'un type spécifique de coronavirus, le SARS-CoV-2.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le Projet propose la suppression de cet acte car la situation sanitaire actuelle relative au Covid-19 ne justifie plus des règles de facturation spécifiques. La suppression de l'acte BH860 fait, par ailleurs, partie des conditions relatives à l'accord négocié avec la Fédération luxembourgeoise des Laboratoires d'analyses médicales.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

NJE/DJI